



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26230
3 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes lettres précédentes dont la dernière en date porte la cote S/26197, j'ai l'honneur de vous informer que les forces armées iraniennes ont perpétré dans la région septentrionale des actes d'hostilité dont voici le détail :

1. Le 20 juillet 1993, des éléments de la garde Khomeini ont pénétré dans les villages de Soubaïlin et Shaiyouakal, district de Jawarta, et ont dynamité une école. Des affrontements s'en sont suivis avec la population, qui se sont soldés par la mort d'un des éléments de la garde Khomeini et la capture de quatre autres qui ont été transférés à Soulaïmania et remis au Représentant de l'ONU. Les autres éléments de la garde se sont repliés en territoire iranien.

Par ailleurs, les forces iraniennes basées dans la ville de Baneh ont menacé de bombarder la ville de Soulaïmania si les prisonniers n'étaient pas libérés immédiatement et renvoyés en Iran.

2. Le 22 juillet 1993, à 1 heure, les forces iraniennes ont pilonné la zone de Soulaïmania pendant trois heures par des tirs de roquettes Katioucha.

Le Gouvernement de la République d'Iraq élève une protestation énergique contre ces nouveaux actes d'hostilité iraniens qui constituent une violation flagrante de la souveraineté de l'Iraq et une ingérence manifeste dans ses affaires intérieures, et dénonce la persistance du régime iranien à violer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en sollicitant votre intervention pour mettre fin à ces actes d'hostilité renouvelés perpétrés par la partie iranienne et qui vont à l'encontre des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies, se réserve le droit de riposter par tous les moyens appropriés pour préserver les droits légitimes de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Nizar HAMDOON